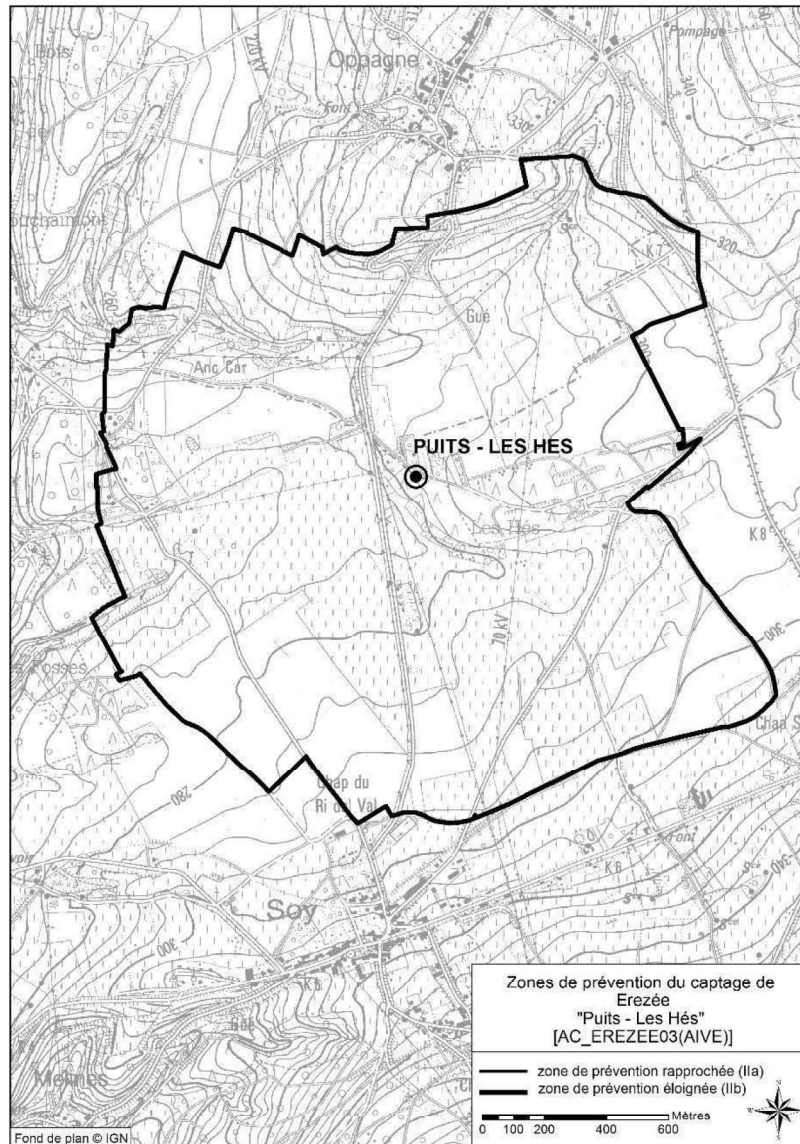


Annexe 1. - Tracé des zones de prévention rapprochée
et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau concerné.

NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 24 décembre 2021 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Puits - Les Hés » sis sur le territoire de la commune d'Erezée.

Namur, le 24 décembre 2021.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER